

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEINE-MARITIME

VAL DE LA HAYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 juin 2018

DATE DE CONVOCATION : 07 juin 2018
DATE D'AFFICHAGE : 07 juin 2018MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 10
MEMBRES REPRESENTES : 1

L'an deux mil dix-huit le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LAMY, THIERRY, TOCQUEVILLE, UNVOAS-AUGUSTIN,
MM. BENGOUA, CARTIER, FREHAUT, PUYMALY, RAGOT.

Yolande SELIGMANN a donné procuration à Audrey UNVOAS-AUGUSTIN.

Patrice CARTIER a été élu secrétaire de séance.

TARIFS CANTINE

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale que le décret n° 2000-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006, met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

Désormais les tarifs de la restauration scolaire sont fixés librement par la collectivité. L'indice des prix à la consommation produit par l'INSEE varie de 1,6 % au cours des 12 derniers mois.

Monsieur le Maire informe qu'en tenant compte de cette augmentation, les tarifs varieraient de quelques centimes. Il propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs pour la rentrée scolaire 2018 afin d'éviter que la population ne soit impactée une nouvelle fois par la hausse des prix à la consommation. Il s'engage également à proposer lors de la prochaine réunion du CCAS, une participation de ce dernier pour compenser l'éventuel manque à gagner pour la Commune à conserver les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas tenir compte de l'indice des prix à la consommation et de maintenir les tarifs prévus par délibération en date du 23/08/17, soit :

- 1,06 euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 389 euros,
- 1,70 euro pour les familles dont le quotient familial est compris entre 389 et 512 euros,
- 2,50 euros pour les familles dont le quotient familial est compris entre 513 et 720 euros,
- 3,50 euros pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 720 euros et pour le personnel communal,
- 4,80 euros pour les instituteurs,
- 5,30 euros pour les personnes extérieures.

Le repas sera un avantage en nature pour le personnel communal chargé de la surveillance de la cantine, pour les employés payés au SMIC ou sur les premiers indices de la fonction publique territoriale.

Rendu exécutoire après

LE MAIRE,

Dépôt en Préfecture le 27.06.18
Et publication ou notification du 02.07.18

ETIENNE HEBERT

